

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1879.

Crédits spéciaux au Ministère des Travaux Publics, destinés à couvrir des dépenses extraordinaires à faire pour le service des chemins de fer de l'État.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ouvrant au Ministère des Travaux Publics des crédits spéciaux s'élevant à la somme de six millions de francs destinés à couvrir des dépenses extraordinaires à faire pour le service des chemins de fer de l'État.

Ainsi que la Chambre le sait, il reste des travaux importants à effectuer pour compléter les installations des lignes qui constituent actuellement ce réseau.

Des crédits devront être demandés pour cet objet. Mais parmi les dépenses qu'il rendra nécessaires, il en est qu'il est désirable de pouvoir faire sans retard.

Ce sont d'abord celles qui concernent le matériel en fer, c'est-à-dire les rails, les traverses métalliques, les excentriques, les croisements, les plaques tournantes, les ponts à bascule, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des chemins de fer. Le Gouvernement croit devoir solliciter dans ce but le crédit de deux millions qui fait l'objet du 1^o de l'article premier du projet de loi.

D'autre part, l'accroissement du trafic des lignes actuelles et l'adjonction de lignes nouvelles au réseau de l'État exigent l'extension du matériel de transport et de traction.

Le montant des crédits nécessaires pour l'acquisition du matériel nouveau ne peut être déterminé en ce moment; mais il serait utile que le Gouvernement eût les ressources voulues pour en pouvoir commander une partie dès à présent; il serait surtout avantageux, qu'à raison du temps

relativement long qu'il faudra pour construire les locomotives, il put en commander sans délai.

Le Gouvernement voudrait pouvoir consacrer à ces commandes de matériel de traction et de transport le crédit de quatre millions qui figure au 2^o de l'article 1^{er} du projet de loi.

A l'aide de ce crédit, il sera possible d'augmenter l'effectif du matériel roulant des chemins de fer de l'État approximativement de 54 locomotives à voyageurs et à marchandises, de 30 voitures à voyageurs et fourgons et de 225 wagons à marchandises de diverses espèces.

Ainsi que la Chambre le remarquera, l'un et l'autre des deux crédits sollicités seront appliqués à des ouvrages qui intéressent principalement l'industrie métallurgique. En les accordant, la Chambre donnera au Gouvernement le moyen d'acquérir du matériel à bon marché et d'augmenter, dans une certaine mesure et dans un moment fort opportun, le travail dans les usines du pays.

Le Gouvernement espère qu'elle voudra bien faire du projet de loi l'objet d'un très-prompt examen.

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.

PROJET DE LOI.

**ROI DES BELGES,**

de tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics :

1° Un crédit de 2,000,000 de francs destiné à l'acquisition de matériel en fer pour le service de la voie des chemins de fer de l'État en exploitation;

2° Un crédit de 4,000,000 de francs pour pourvoir à l'extension du matériel de transport et de traction des chemins de fer de l'État.

ART. 2.

Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par une émission de titres de la dette publique; ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 20 janvier 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINTELETTE.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
